

# AIDES 2024

## POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

### MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

### DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux

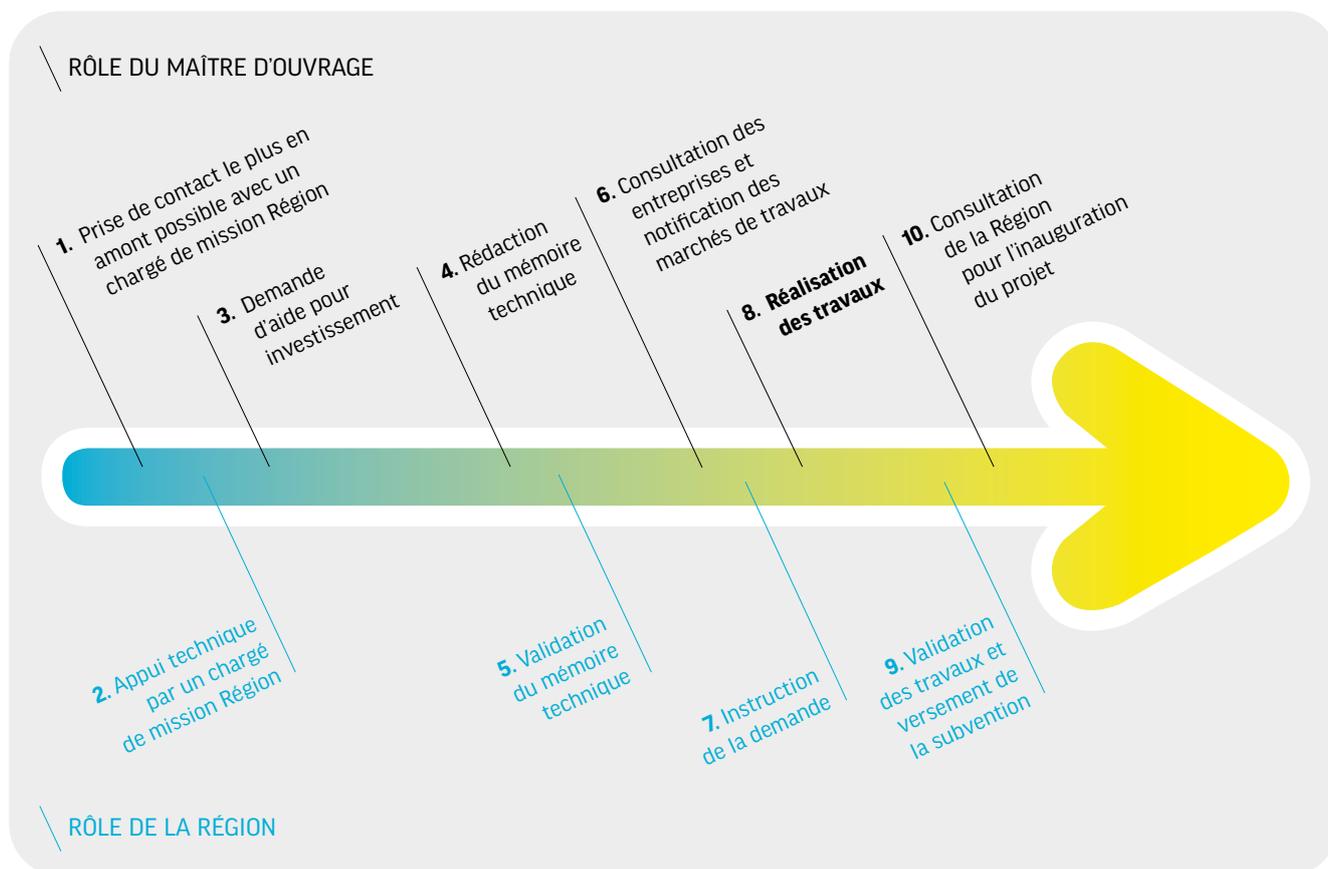


**COLLECTIVITÉS  
ET ASSOCIATIONS**

**AVRIL**

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Vous souhaitez obtenir des informations ? Trouver des professionnels qualifiés ? Découvrir les clés du BBC pour mener à bien vos projets de rénovation ou de construction bas carbone ? Cette fiche récapitule les aides financières accordées aux collectivités et associations sur le territoire du Grand Est ainsi que les étapes pour déposer une demande d'aide.

## LES ÉTAPES D'UN PROJET DE RÉNOVATION RÉUSSI



## MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous **modalités disponibles sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr) ou auprès l'ADEME ou de la Région.**

Un **contact préalable** auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2024 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2024 (ADEME) ou le 31 décembre 2024 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après cette date seront conservés et pourront être instruits au titre du dispositif 2025.

La demande doit être adressée **avant tout démarrage des études ou des travaux.**

**Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr>**

Sont éligibles : les Communes, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique), les établissements publics, les Services publics industriels et commerciaux (SPIC) et les Services publics administratifs (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural), les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture), les associations.

Ne sont pas éligibles : les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées, l'Etat et les structures qui y sont rattachées.

► **INTERCOMMUNALITÉS, POUR ACCÉLÉRER VOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

OBJET	AIDES 2024	
	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
Vous souhaitez mettre en place une démarche transversale, concrète et efficace de lutte contre le changement climatique, à travers les champs de l'économie circulaire et de l'énergie ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (Référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire)</li> <li>• Expertise ADEME/Région/État</li> <li>• Formations</li> <li>• Réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la recherche de financements de vos projets</li> <li>• <b>Aide au recrutement d'un chargé de projet</b> (pilotage + mise en oeuvre d'une thématique) / <b>financement d'un plan de communication et de formation.</b></li> <li>• <b>70% du coût de l'AMO Conseillers Programme Territoire Engagé Transition Ecologique Climat Air Energie + Economie Circulaire</b></li> </ul>
Vous recherchez des retours d'expérience, des outils méthodologiques ou organisationnels, une expertise externe, une vision objective de l'avancement de votre collectivité et de vos marges de manoeuvre ?		
Vous êtes prêt à mettre en place une organisation en mode projet et y dédier les moyens humains (élus et agents) et du temps ?		

Contactez votre référent territorial à l'ADEME pour un appui dès le montage de votre candidature.

 **FRICHES**

► **CONSEILS ET ANIMATION**

Le programme Climaxion permet de financer des projets de requalification de friches.

• **Requalification de friches**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Études environnementales (Plan de Gestion, Plan de Conception des Travaux, AMO)	80 % maximum plafonné à 100 000 € Volet « études » de l'Appel à Projets Régional « reconversion des friches industrielles – Études et techniques de dépollution exemplaires » (partenariat ADEME, Région GRAND-EST) <a href="https://www.grandest.fr/appel-a-projet/reconversion-friches-industrielles/">https://www.grandest.fr/appel-a-projet/reconversion-friches-industrielles/</a> <a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20231127/reconversion-friches-industrielles-etudes-techniques-depollution">https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20231127/reconversion-friches-industrielles-etudes-techniques-depollution</a>
Réalisation d'Inventaires Historiques Urbains (IHU)	80 % maximum plafonné à 100 000 € Instruction « au fil de l'eau » - ADEME
 <b>LE FONDS VERTS</b> Fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires Opérations de reconversion de sites pollués	Fonds Verts - Friches : <a href="https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8891-recycler-le-foncier-friches/">https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8891-recycler-le-foncier-friches/</a>

Dispositifs compatibles et cumulables sous conditions avec les autres sources de financement existantes :

- Volet « Travaux » de l'Appel à Projets régional « reconversion des friches industrielles – Études et techniques de dépollution exemplaires (partenariat ADEME, Région GRAND-EST).

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
<b>Planification de la mobilité</b>	
Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles de services mobilité	Un complément d'aide peut éventuellement être financé par l'ADEME en fonction de l'accompagnement Fonds vert accordé.
Soutien à la réalisation d'études de mobilités	<a href="https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositif-de-soutien-a-la-realisation-detudes-de-mobilites-par-les-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/">https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/dispositif-de-soutien-a-la-realisation-detudes-de-mobilites-par-les-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/</a> Instruction Région
Développement des mobilités durables en zones rurales.	<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FV_Cahier_Axe3_Mobilit%C3%A9s_durables_v2.1.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FV_Cahier_Axe3_Mobilit%C3%A9s_durables_v2.1.pdf</a>
<b>Bornes électriques</b>	
Les aides Climaxion sont cumulables avec le dispositif national Advenir : <a href="https://advenir.mobi/">https://advenir.mobi/</a>	
Bornes de rechargement accessibles au public (voirie publique ou sur parking d'un équipement public)	50 % maximum du coût HT du projet, aide plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 200 € par point de charge pour borne P &lt; 40 kW AC-DC</li> <li>• 4 000 € par point de charge pour borne P &gt; 40 kW AC-DC</li> </ul> Instruction Région
Bornes de rechargement sur parking de salariés / agents	50 % maximum du coût HT du projet, aide plafonnée à 1 000 € par point de charge dans la limite de 50 points de charge Instruction Région
<b>Bornes BioGNV</b>	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessibles au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 € d'aides Instruction Région Aide cumulable avec le dispositif décrit ci-dessous
Stations de distribution de bioGNV agricole	Les collectivités peuvent se rapprocher d'entreprises exploitantes d'unités de méthanisation, éligibles à l'AAP 2024 <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/">https://agirpourlatransition.ademe.fr/</a> Instruction ADEME
<b>Véhicules à faibles émissions</b>	
Études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions selon cahier des charges Climaxion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% jusqu'au 31 décembre 2023</li> <li>- 50% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> </ul> L'assiette éligible est de 40 000 € pour une étude portée par un EPCI. L'assiette éligible est augmentée de 20 000 € par EPCI supplémentaire associé à l'étude, avec un plafond de l'assiette éligible fixé à 100 000 € Instruction Région

Adaptation, conversion ou rétrofit et acquisition de véhicules routiers à faibles émissions	Jusqu'à 40 % d'aide régionale du coût éligible HT, plafond d'aide de 1 600 € à 60 000 € selon le vecteur et la taille du véhicule. Nombre de véhicules aidés plafonné <a href="#">Instruction Région</a>
Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs (SDICA)	Soutien aux études <a href="#">Instruction ADEME</a> <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230628/schemas-directeurs-infrastructures-carburants-alternatifs-sdica">https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230628/schemas-directeurs-infrastructures-carburants-alternatifs-sdica</a>
<b>Mobilités Actives et Partagées</b>	
AAP AVELO 3	Axe 1 - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études  Axe 2 - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires  Axe 3 - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire  Axe 4 - le soutien au recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire  <a href="#">Instruction ADEME</a> <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1r-releve">https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1r-releve</a>
Programme Développer le vélotourisme	Implantation d'aires de services, référencement Accueil Vélo et études d'itinéraires <a href="#">Instruction ADEME</a> <a href="https://developper-velotourisme.ademe.fr">https://developper-velotourisme.ademe.fr</a>
Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action	AAP Avril 2024, Aide aux relais et animation/communication <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/">https://agirpourlatransition.ademe.fr/</a> <a href="#">Instruction ADEME</a>
Plan de circulation pour la transition écologique	AAP Avril 2024, Étude préalable et assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnée jusqu'à 80 % des dépenses éligibles <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/">https://agirpourlatransition.ademe.fr/</a> <a href="#">Instruction ADEME</a>
Ville apaisée, quartiers à vivre : accompagner l'appropriation citoyenne et le changement de comportement	AAP Avril 2024, Aide aux relais et animation/communication <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/">https://agirpourlatransition.ademe.fr/</a> <a href="#">Instruction ADEME</a>
Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité	Un complément d'aide peut éventuellement être financé par l'ADEME en fonction de l'accompagnement Fonds vert accordé.
Développement des mobilités durables en zones rurales.	<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FV_Cahier_Axe3_Mobilit%C3%A9s_durables_v2.1.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FV_Cahier_Axe3_Mobilit%C3%A9s_durables_v2.1.pdf</a>

# EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Pour des bâtiments confortables, économes et adaptés au cahier des charges

## ► CONSEILS ET ANIMATION

Le programme Climaxion permet de financer des missions de conseillers au sein des collectivités.

### • Conseils en énergie pour les collectivités

Spécialiste des questions énergétiques pour votre patrimoine public, le conseiller partage son temps entre plusieurs petites et moyennes communes d'un territoire. L'ADEME et la Région Grand Est animent un réseau de conseillers en énergie partagés (CEP) (une aide financière sera étudiée au cas par cas).

## ► ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2023 (Instruction Région)
Diagnostic énergétique d'un parc de bâtiments (ou d'un seul bâtiment à titre exceptionnel)	70% plafonnée à un total de 21 000 € et à 750 € par bâtiment, portée à 1 000 € par bâtiment en zone pacte pour la ruralité. Une seule aide par maître d'ouvrage sera accordée pour ce type de diagnostic par mandat municipal
Diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie	70 % plafonnée à 35 000 €

## ► TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2023 (Instruction Région)	
	BASE	VARIANTE BIOSOURCÉS**
Bouquet de 4 travaux sur l'enveloppe thermique <sup>(1)</sup>	Forfait de 20 000 € + 40 à 85 €/m <sup>2</sup> surface de plancher plafonné à 1 250 m <sup>2</sup> SDP et 300 €/m <sup>2</sup> SDP pour l'aide aux travaux	Forfait de 25 000 € + 50 à 100 €/m <sup>2</sup> surface de plancher plafonné à 1 250 m <sup>2</sup> SDP et 350 €/m <sup>2</sup> SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 3 travaux sur l'enveloppe thermique <sup>(1)</sup>	Forfait de 15 000 € + 25 à 75 €/m <sup>2</sup> surface de plancher plafonné à 1 250 m <sup>2</sup> SDP et 300 €/m <sup>2</sup> SDP pour l'aide aux travaux	Forfait de 20 000 € + 30 à 90 €/m <sup>2</sup> surface de plancher plafonné à 1 250 m <sup>2</sup> SDP et 350€/m <sup>2</sup> SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 2 travaux sur l'enveloppe thermique <sup>(1)</sup> avec atteinte obligatoire du niveau « Performance Climaxion »	Forfait de 5 000 € + 20 à 55 €/m <sup>2</sup> surface de plancher plafonné à 1 250 m <sup>2</sup> SDP et 300 €/m <sup>2</sup> SDP pour l'aide aux travaux	Forfait de 10 000 € + 25 à 65 €/m <sup>2</sup> surface de plancher plafonné à 1 250 m <sup>2</sup> SDP et 350 €/m <sup>2</sup> SDP pour l'aide aux travaux
Niveau « Performance Climaxion »	+ 10 000 €	
Bonus « création ou rénovation de logements en zone rurale »	40 €/m <sup>2</sup> surface de plancher	
 LE FONDS VERT Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (priorité 2024 écoles)	

(1). Isolation des murs extérieurs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture et/ou des combles et remplacement des menuiseries extérieures

\* SDP = surface de plancher

\*\* Variante biosourcés : Pour solliciter les montants bonifiés de la variante « Biosourcés », il faut, a minima, avoir recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des murs et de la toiture.

### Exigences complémentaires :

Rédaction d'un mémoire technique + maître d'œuvre obligatoire + test d'étanchéité à l'air du bâti avant et après travaux + mise à niveau ou mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée + prise en compte du confort d'été et des risques naturels et climatiques + mise à niveau des systèmes de chauffage + comptage et suivi des consommations + sensibilisation des occupants.

## ► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Une aide financière pour :

- Les missions d' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

(Opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation) pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activité et établissements publics et privés sous certaines conditions).

### De la programmation au choix du maître d'œuvre

VOLET 1	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
<b>Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</b> portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, <b>jusqu'au choix du maître d'œuvre.</b>	70% du montant HT des missions de l'AMO	10 000 € HT

### De la conception au parfait achèvement des travaux

VOLET 2	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
<b>Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE)</b> incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE	<b>Construction neuve :</b> 2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 20 000 € HT  <b>Rénovation :</b> 2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 30 000 € HT

### Sur le site [Climaxion.fr](http://Climaxion.fr) vous trouverez :

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés.
- Un cahier des charges de la mission d'AMO.

[www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets](http://www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets)

## ► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
<b>Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone :</b> matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	50 % Aide plafonnée à 50 000 €  Appel à Projet dédié <a href="#">Instruction Région</a>



# RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Les dispositifs d'aides de l'ADEME concernant le fonds chaleur sont mis à jour fin janvier 2024.  
Merci de vous référer à la version en ligne sur le site climaxion pour connaître les évolutions.

## ► SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE CONCERTATION favorisant l'acceptabilité de projets d'énergie renouvelable

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides <a href="#">Instruction Région</a>

## ► ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PARTICIPATIFS (minimum de 20 citoyens)

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides <a href="#">Instruction Région</a>

## ► ÉTUDE DE POTENTIEL ENRR\*

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude énergétique territoriale	70 % maximum** <a href="#">Instruction ADEME</a>

\* Énergie renouvelable \*\*Sous réserve de compétences, conditions et critères

En dehors des études liées aux PCAET obligatoires et des cadastres solaires – dans une logique de développement opérationnelle des EnRR du territoire

## ► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude de faisabilité autoconsommation individuelle et collective (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 20 000 € par phase d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective <a href="#">Instruction Région</a>
Étude structure sur bâtiment existant (taux d'autoconsommation > 50%)	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 € <a href="#">Instruction Région</a>
Autoconsommation individuelle : Installation de 101 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	Prime de base de 25 000 € puis 50 €/kWc au-dessus de 100 kWc Plafond à de 30 % du coût du projet, hors coût de raccordement et solution de référence déduite Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) <a href="#">Instruction Région / Climaxion</a>
Autoconsommation collective : Installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30% du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries <a href="#">Instruction Région / Climaxion</a>

## ► SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 25 m <sup>2</sup>	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié <a href="#">Dossier à déposer à la Région</a>
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	70 % selon les règles du fonds chaleur <a href="#">Dossier à déposer à la Région</a>
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 25 m <sup>2</sup>	40 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 200 € HT/m <sup>2</sup> <a href="#">Dossier à déposer à la Région</a>
	Solaire thermique dédié** Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m <sup>2</sup> : forfait • > 500 m <sup>2</sup> : AAP GINST*** <a href="#">Dossier à déposer à l'ADEME</a>
	Solaire thermique raccordé à un Réseau de Chaleur Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : • de 25 à 500 m <sup>2</sup> : forfait • de 500 à 1500 m <sup>2</sup> : analyse économique • > 1500 m <sup>2</sup> : AAP GINST*** <a href="#">Dossier à déposer à l'ADEME</a>
	Système solaire Combiné (SSC)**** Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : • de 25 à 250 m <sup>2</sup> : forfait • > 250 m <sup>2</sup> : AAP GINST*** <a href="#">Dossier à déposer à l'ADEME</a>
	Pompe à chaleur solaire thermique pour ECS Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : • de 25 à 250 m <sup>2</sup> : forfait • > 250 m <sup>2</sup> : AAP GINST*** <a href="#">Dossier à déposer à l'ADEME</a>
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : • Taux maximal de 50% • Plafond d'aide : 30 k€ <a href="#">Dossier à déposer à l'ADEME</a>

\* ECS : Eau Chaude Sanitaire, \*\* ECS et/ou process hors chauffage locaux, \*\*\*AAP GINST : Grandes Installations Solaire Thermique, \*\*\*\* Production d'ECS et de chauffage

## ➤ BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction Région</a>  Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction ADEME</a>
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 à 50 % Aide totale plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur <a href="#">Instruction Région</a>
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur <a href="#">Instruction ADEME</a>
Investissement chaufferie bois produisant > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles <a href="#">Instruction ADEME</a>

\* Mégawatt-heure

## ➤ CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Schéma directeur	70 % <a href="#">Instruction ADEME</a>
Extension de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 40 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € <a href="#">Instruction Région</a>
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) <a href="#">Instruction ADEME</a>
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique <a href="#">Instruction ADEME</a>

## ➤ PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude	70 % <a href="#">Instruction Région</a>
Investissement plateforme d'approvisionnement bois énergie	40 % plafonnée à 400 000 € d'aides <a href="#">Instruction Région</a>

## ► HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude hydroélectrique	70 % plafonnée à 10 000 € <a href="#">Instruction Région</a>
Investissement hydroélectrique	Turbines ichtyocompatibles : 30 % Autres turbines : 20 % Plafond d'aides : 100 000 € <a href="#">Instruction Région</a>

## ► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction Région</a>  pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction ADEME</a>
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	45 à 50 % ** <a href="#">Instruction Région</a>
Investissement géothermie <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an</li> <li>• sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an</li> </ul>	Montant indicatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid</li> <li>• Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid</li> </ul> <a href="#">Instruction ADEME</a>
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique <a href="#">Instruction ADEME</a>

\* Mégawatt-heure

\*\* Modulation des aides aux collectivités selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes d'implantation

## ► MÉTHANISATION

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
- Études de faisabilité technico-économiques, - Analyses de pouvoirs méthanogènes - Études de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs <a href="#">Instruction Région</a>
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation <a href="#">Instruction ADEME</a>

## ➤ PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

L'ADEME et la région Grand Est proposent un dispositif d'accompagnement spécifique sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets des ménages, l'évitement, la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets (Fonds Vert 2024), la valorisation des recyclables secs des ordures ménagères et les démarches territoriales d'économie circulaire.

DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Consommation durable et accompagnement au changement	80 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides <a href="#">Instruction ADEME</a>	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 à 70 % maximum <a href="#">Instruction ADEME</a>	-
Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires dans le cadre d'un programme territorial structuré	80 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides <a href="#">Instruction ADEME</a>	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 à 70 % maximum <a href="#">Instruction ADEME</a>	Investissements : 55 % maximum sauf investissements dans des équipements pédagogiques : 50 % plafonnée à 40 000 € d'aides <a href="#">Instruction ADEME</a>
Tarification incitative (TI)	Étude préalable à la mise en œuvre 80 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides <a href="#">Instruction ADEME</a>	Mise en œuvre de la REOMI ou de la TEOMI : Aide forfaitaire maximale 10 € / hab. (base population DGF) pour élaborer le fichier redevables, communiquer, mobiliser des personnels, créer et adapter la grille tarifaire, essai sur la zone test, suivre performances,... <a href="#">Instruction ADEME</a>	55 % maximum non plafonnée pour toutes les dépenses nécessaires à la facturation ainsi que les verrous sur bacs <a href="#">Instruction ADEME</a>  Investissements en déchetteries pour les collectivités en TI ou en projet de TI : 40 % d'aide plafonnée à 100 000 €, 200 000 € pour les collectivités de plus de 150 000 habitants Bonus de 40%, plafonné à 25 000 € pour la mise en place de solutions permettant de réduire et/ou collecter et traiter les déchets de manière vertueuse <a href="#">Instruction Région</a>
		Mise en œuvre d'une « information individuelle sur l'usage » : Aide forfaitaire maximale 5 € / hab. (base population DGF) pour élaborer fichier redevables, communiquer, mobiliser des personnels, créer et adapter la grille tarifaire, essai sur zone test, suivre performances,... <a href="#">Instruction ADEME</a>	

**DISPOSITIFS D'AIDES / PLAFOND ET TAUX D'AIDES SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES**

THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION /MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
<p>Tri à la source et valorisation des biodéchets des ménages et assimilés</p> 	<p align="center">Aides dans le cadre du Fonds Vert  <a href="https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/bab0-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/">Instruction ADEME</a>  <a href="https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/bab0-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/">https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/bab0-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/</a></p>		
<p>Optimisation du service</p>	<p>Étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion déchets                      Étude d'optimisation du parc des déchèteries publiques                      Caractérisation des déchets                      80 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides  <a href="#">Instruction ADEME</a></p>		
<p>Démarches territoriales Économie Circulaire et déchets</p>	<p>Accompagnement du diagnostic du référentiel EC (Économie Circulaire)                      80 % maximum plafonnée à 70 000 € d'aides  <a href="#">Instruction ADEME</a></p>	<p align="center">Dispositif Accélérateur de Transition (voir page 3)</p>	<p align="center">-</p>

► **PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024 Instruction Région ou ADEME
Études d'accompagnement de chantiers exemplaires <b>(volet 1)</b>	Aide de 80 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales <b>(volet 1)</b>	Aide de 80 % du montant de l'accompagnement plafonnée à 70 000 €
Études préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) <b>(volet 2)</b>	Aide de 80 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets <b>(volet 2)</b>	Aide jusqu'à 30% avec un plafond d'aide de 100 000 €

## LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Climaxion propose aux collectivités et aux associations de bénéficier d'une prime complémentaire aux aides Climaxion pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergie.

En effet, en tant qu'acteur éligible du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la SEM Oktave peut porter, pour le compte des collectivités et associations qui le souhaitent, la valorisation des CEE. Ainsi Oktave propose le versement d'une « Prime Oktave Collectivités » pour valoriser les CEE générés par les travaux des collectivités. La Prime Oktave Collectivités est cumulable avec les aides du programme Climaxion.

La Prime Oktave Collectivités vise à simplifier la valorisation des CEE pour les collectivités et associations du Grand Est, tout en conservant une valeur très haute des CEE. Oktave s'occupe de la valorisation de vos CEE et vous accompagne pour s'assurer du bon formalisme de votre dossier.

Voici détaillées les primes potentielles liées à la valorisation des CEE auprès de la SEM Oktave selon les principaux types de travaux\* :

- Isolation des murs : 12 à 15 €/m<sup>2</sup>
- Isolation plafond : 7 à 9 €/m<sup>2</sup>
- Isolation toiture-terrasse : 7 à 8 €/m<sup>2</sup>
- Isolation dalle basse 14 à 17 €/m<sup>2</sup>
- Isolation des fenêtres : 13 à 16 €/m<sup>2</sup>
- Chaudière gaz condensation : 730 à 920 € /unité
- VMC simple flux : 400 à 500 €/unité
- Éclairage public : dépend des gains en efficacité (20 à 70 € par luminaire)

Ainsi, en sollicitant la SEM Oktave pour valoriser les CEE, vous pouvez augmenter significativement les aides que vous pouvez percevoir pour rénover vos bâtiments publics. Ainsi, pour un bâtiment type de 500 m<sup>2</sup>, les CEE peuvent permettre d'obtenir près de 20 000 € de financement supplémentaire dans le cadre d'une rénovation globale.

Votre conseiller Climaxion vous orientera pour obtenir ces financements.

Il est également possible de valoriser les CEE en dehors du partenariat avec la SEM Oktave.

Plus d'informations : <http://calculateur-cee.ademe.fr>

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

\*Ces montants sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de la part d'Oktave. Le montant définitif sera spécifié dans le contrat de Prime Oktave Collectivités.

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m <sup>2</sup> , unité)
Isolation des murs	12 à 15 €/m <sup>2</sup>
Isolation plafonds	7 à 9 €/m <sup>2</sup>
Isolation toiture-terrasse	7 à 8 €/m <sup>2</sup>
Isolation dalle basse	14 à 17 €/m <sup>2</sup>
Isolation des fenêtres	13 à 16 €/m <sup>2</sup>
Chaudières gaz condensation	730 à 920 €/unité
VMC simple flux	400 à 500 €/unité
Éclairage public	Dépend des gains en efficacité (20 à 70 € par luminaire)



# RETROUVEZ ÉGALEMENT DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION



Tous les contacts  
sur [www.climaxion.fr/contact](http://www.climaxion.fr/contact)

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

 <p>anticiper • économiser • valoriser</p>	<p>Financé par :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>
---	---

